



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Ref : DCPI-BPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande  
présentée par la société des ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC)  
en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de matières combustibles  
sur la commune de LOON-PLAGE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2022, complétée les 14 avril et 18 septembre 2023, par la société des ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER, dont le siège social sis 113, avenue Marcellin Berthelot 69250 CRIGNY, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plateforme logistique embranchée au réseau ferré pour le stockage de marchandises non dangereuses située dans la zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique international (DLI) à 59279 LOON-PLAGE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 14 novembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La société des ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC), dont le siège social sis 113, avenue Marcellin Berthelot 69250 CRIGNY, a présenté une demande le 20 décembre 2022, complétée les 14 avril et 18 septembre 2023, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plateforme logistique embranchée au réseau ferré pour le stockage de marchandises non dangereuses située dans la zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique international (DLI) à LOON-PLAGE.

Ces installations comprennent les activités suivantes soumises à **enregistrement** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**rubrique 1510-2b** : entrepôt couvert (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) :  
caractéristique de l'entrepôt : volume 636 500 m<sup>3</sup> (6 cellules).

ainsi que diverses activités soumises à **déclaration** au titre des rubriques n° 2925-1 (atelier de charge) et 2910-a (installation de combustion).

Cette demande est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LOON-PLAGE du **mardi 2 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société des ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC) procédera à la déclaration, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des rubriques n° 2925-1 (atelier de charge) et 2910-a (installation de combustion).

## Article 2. – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **mardi 2 janvier au vendredi 2 février 2024** en mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins de la mairie d'implantation LOON-PLAGE.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de LOON-PLAGE.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation du public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande susvisée.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public du **mardi 2 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus en mairie de LOON-PLAGE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : société des ENTREPÔTS ET TRANSPORTS CHEVALLIER (SETC)).

**Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos par les soins du maire de LOON-PLAGE, **le vendredi 2 février 2024 à 17h00** qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous couvert du sous-préfet de DUNKERQUE.

**Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de M. Claude CADOT, responsable de projet : 04.72.49.57.57 - [claud.cadot@gmail.com](mailto:claud.cadot@gmail.com)

#### Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE (commune d'implantation) ;

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du grand port maritime de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX